

Le 25 mai 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos, par voie de vidéoconférence, le lundi 25 mai 2020, de 19 h 00 à 19 h 26, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire.

Sont présents à cette vidéoconférence :

Mme Lynda Lizotte, conseillère
Mme Manon Bélanger, conseillère
M. Réal Lévesque, conseiller
M. Dany Chénard, conseiller
M. Patrick Dionne, conseiller
M. Étienne Brodeur, conseiller

formant quorum

Assiste également à la séance par voie de vidéoconférence Mme Anne Desjardins, Directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale fait un rappel de la résolution # 069-2020 adoptée par les membres du conseil lors de la séance du 6 avril 2020 permettant au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, suite à l'arrêt 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Internet haute vitesse
4. Régime d'assurance collective
5. Projet particulier – Roger Dubé
6. Projet particulier – Jean Robert Francoeur et Edith Albert
7. Période de questions
8. Clôture et levée de la séance

097-2020

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

3. Internet haute vitesse

Demande de priorisation du projet de Vidéotron déposé au CRTC dans le cadre du programme de financement « fonds pour la large bande » pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Attendu que

les MRC du Kamouraska, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata et des Basques (KRTB) ont choisi de faire front commun pour le dossier Internet haut débit (IHD) afin de démontrer l'importance accordée par nos organisations à cet élément essentiel pour notre développement actuel et futur ;

Attendu que

le gouvernement du Québec a lancé le 18 octobre 2019 l'appel de projets nommé « Régions branchées » dans le cadre du programme de financement « Québec haut débit » qui visait les secteurs qui étaient partiellement mal desservis en service IHD ;

- Attendu que** Vidéotron a déposé un projet à « Régions branchées » pour l'ensemble du KRTB pour les secteurs admissibles ;
- Attendu que** le Conseil de la radiodiffusion et de télécommunications canadiennes (CRTC) a lancé le « Fonds pour la large bande du CRTC » le 13 novembre 2019 ;
- Attendu que** Vidéotron va déposer un projet au Fonds du CRTC pour les MRC du KRTB pour une couverture complète Internet haut débit ;
- Attendu qu'** avec la mise en commun, des projets déposés à « Régions branchées » et celui au Fonds du CRTC assureraient une couverture IHD complète pour les quatre MRC du KRTB ;
- Attendu que** Vidéotron possède des licences du spectre des fréquences pour le service sans fil mobile (fréquences associées à la téléphonie cellulaire) ;
- Attendu que** le projet de Vidéotron est le seul projet qui touche les quatre MRC du KRTB, comparativement aux autres projets déposés qui ne touchent qu'à 3 de nos 4 MRC, laissant un territoire orphelin ;
- Attendu que** le projet de Vidéotron est le seul projet qui couvre l'ensemble des résidences et commerces des MRC du KRTB ;
- Attendu qu'** actuellement, le KRTB est situé entre deux zones déjà bien couvertes soient celles de la MRC de L'Islet à l'Ouest et la MRC Rimouski-Neigette à l'Est par l'entreprise Telus, qui a obtenu en 2017 une importante aide financière par les programmes « Québec branché » et « Brancher pour innover » ;
- Attendu que** la réalisation de ces projets rendrait complète la couverture IHD de l'Est-du-Québec, du côté sud du fleuve Saint-Laurent ;
- Attendu que** la date limite du dépôt des projets au Fonds du CRTC est fixée au 1^{er} juin 2020 ;

En conséquence,
098-2020

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, présents :

Que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande au CRTC de prioriser le projet déposé par l'entreprise Vidéotron pour les quatre MRC du KRTB en accordant à Vidéotron le financement nécessaire pour déployer un service Internet haut débit dans tous les secteurs admissibles au programme et ainsi assurer une couverture complète pour tout le KRTB par l'addition du projet déposé à « Régions branchées » du programme « Québec haut débit » en décembre 2019.

4. Régime d'assurance collective

Acceptation de la proposition de Régime d'assurance collective de La Capitale (FQM) pour l'assurance collective offerte aux employés de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie par un regroupement avec la MRC de Kamouraska pour l'année 2020

- Attendu que** le contrat d'assurance collective de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie par un regroupement avec la MRC de Kamouraska vient à échéance le 31 mai 2020 ;
- Attendu** la proposition de renouvellement soumis par Canada Vie (Trinome Conseils) ;

Attendu la proposition de régime d'assurance collective soumise par La Capitale (FQM) ;

Attendu que le coût et les garanties offertes sont plus avantageux dans la proposition de régime d'assurance collective de La Capitale (FQM) ;

Attendu l'offre de La Capitale permettant de sélectionner un des quatre (4) plans proposés par La Capitale (FQM) ;

Attendu qu' en vertu, du *Code municipal* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut participer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (ci-après : la « FQM ») ;

Attendu que la FQM a procédé à un appel d'offres conforme aux règles d'adjudication des contrats par une municipalité ;

Attendu que suite au processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, des MRC et des organismes municipaux (ci-après : le « Contrat ») ;

Attendu que le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années ;

Attendu que ladite proposition de régime d'assurance collective a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

En conséquence,
099-2020

Il est proposé par M. Dany Chénard

Appuyé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie par un regroupement avec la MRC de Kamouraska accepte de participer pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Contrat ;

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie souscrive au 1^{er} juin 2020 et maintienne les couvertures d'assurances prévues au Contrat, lequel est renouvelable annuellement de manière automatique, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) an mentionnant son intention de ne plus participer au Contrat ;

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente ;

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat ;

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ;

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en

assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accepte le plan B avec protection dentaire de la proposition de régime d'assurance collective de La Capitale (FQM) et autorise monsieur Jean Dallaire, maire, à signer la proposition d'assurance collective et autorise madame Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

5. Projet particulier – Roger Dubé

Émission de permis

Considérant

la demande de projet particulier de Monsieur Roger Dubé ;

Considérant

que la demande de Monsieur Dubé consiste à augmenter la hauteur de son bâtiment principal de 30 centimètres ;

Considérant

que la procédure d'une demande de projet particulier a été suivie selon les normes imposées par le MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) en raison de la non-possibilité de tenir une rencontre publique suite aux consignes de la Ministre de la Santé et des services sociaux qui dû déclarer l'urgence sanitaire ;

En conséquence,
100-2020

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal ordonne à son inspecteur en bâtiment et en environnement Monsieur Gilles Plourde, d'émettre le permis à Monsieur Roger Dubé pour sa résidence du 81, rue de la Falaise nord, afin de pouvoir augmenter la hauteur totale de son bâtiment principal à 6.32 mètres.

6. Projet particulier – Jean -Robert Francoeur et Edith Albert

Émission de permis

Considérant

la demande de projet particulier de Monsieur Jean-Robert Francoeur et Madame Edith Albert ;

Considérant

que la demande de Monsieur Jean-Robert Francoeur et Madame Edith Albert consiste à faire une fondation à l'immeuble ce qui aurait pour effet d'augmenter la hauteur de son bâtiment passant de 6.01 mètres actuellement à une hauteur maximale de 7.01 mètres ;

Considérant

que la procédure d'une demande de projet particulier a été suivie selon les normes imposées par le MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) en raison de la non-possibilité de tenir une rencontre publique suite aux consignes de la Ministre de la Santé et des services sociaux qui dû déclarer l'urgence sanitaire ;

En conséquence,
101-2020

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal ordonne à son inspecteur en bâtiment et en environnement Monsieur Gilles Plourde, d'émettre le permis à Monsieur Jean-

Robert Francoeur et Madame Edith Albert pour leur résidence du 47, chemin de la Grève est, afin de pouvoir augmenter la hauteur totale de son bâtiment principal à une hauteur maximale de 7.01 mètres.

7. Période de questions

Aucune question n'est portée à l'attention des membres du conseil municipal.

8. Clôture et levée de la séance

102-2020

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 19 h 26.

Signature du procès-verbal

M. Jean Dallaire,
Maire

Anne Desjardins,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière